

Pilotage politique : François MULLER  
Pilotage technique : Olivier HANICOTTE

INFORMATION

DECISION

APPLICATION

## PRECISIONS AU MATERIEL POUR LES EPREUVES NATIONALES

### Note d'information à l'attention des combattants et clubs, référents et Ligue

Textes de références :

- Règlement Livret 2, Système pour le combat sportif, juin 2023 :  
[https://www.ffescrime.fr/wp-content/uploads/2023/07/REGLEMENT\\_Livret2\\_CombatSportif\\_v.Juin2023-1.pdf](https://www.ffescrime.fr/wp-content/uploads/2023/07/REGLEMENT_Livret2_CombatSportif_v.Juin2023-1.pdf)

#### Préambule

Ayant à déplorer bon nombre d'interprétations du règlement sur la partie « matériel » qui ont induit plusieurs personnes en erreur et fait naître un sentiment d'incompréhension ; et dans l'attente de l'écriture et la publication d'une nouvelle version du règlement, la commission souhaite préciser les points ci-dessous pour cette fin de la saison.

#### Le tableau actuel

Deux points distincts figurent au tableau du matériel :

- T-shirt à manche longue (recommandé)
- Veste d'arts martiaux type keikogi ; ou cosplay

#### Précisions sur les vestes d'arts martiaux (application immédiate)

1/ La veste d'arts martiaux disposant de manches couvrantes jusqu'aux poignets est la protection la plus recommandée.

2/ Dans le cas où les manches ne couvrent pas les bras jusqu'aux poignets (ex : les vestes d'arts martiaux de passion sport), il est demandé le port d'un t-shirt à manches longues ou de manchettes sous la veste d'arts martiaux, de façon à ce que les avants bras soient couverts.

3/ Cas du cosplay : de la même façon que la veste d'arts martiaux (cf. 1/), il doit être couvrant jusqu'aux poignets et disposer d'une épaisseur au moins égale à une veste d'arts martiaux. Ainsi, un simple t-shirt à manche longue ne pourra faire office de cosplay et sera donc non admis par la table de contrôle.

Dans tous les cas, l'habillement doit permettre le port des protections coquées.